

Comme l'autre côté pourrait le dire, cela n'assure pas l'indemnisation de la période de prospection antérieure à la conversion. Il est certain que les incitations de base prévues au programme d'incitations de l'industrie pétrolière vont assurer cela. Ces encouragements vont couvrir amplement les frais avancés.

Une voix: Mais il n'y aura personne pour faire les forages.

M. MacLaren: D'après le paragraphe (2) de l'amendement, la société de la Couronne désignée, qu'il s'agisse de Petro-Canada ou d'une autre, devrait négocier des conditions spéciales avec les autres participants à un accord d'exploitation. Cela bien sûr n'est pas le but visé par le projet de loi. Ce but, c'est que la société de la Couronne désignée participe à l'accord d'exploitation dans les mêmes conditions que les participants privés.

En renégociant l'accord qui a été rompu entre la société de la Couronne et ces partenaires, ainsi que le prévoit la motion, on annulerait de ce fait le but même de la disposition relative à la part de la Couronne.

Une voix: C'est exactement ce qu'on veut faire.

M. MacLaren: Comme c'est là le but visé par la motion, monsieur l'Orateur, il ne fait pas de doute que nous nous y opposerons puisqu'elle est incompatible avec le projet de loi dans son ensemble.

Le paragraphe (3) de la motion prévoit un arbitrage pour régler les conditions de participation de la société de la Couronne à un accord de travail. Là encore, ce serait incompatible avec l'objet de la disposition prévoyant que la société de la Couronne participe à l'entreprise en qualité de partenaire égal. Toutes les parties à un accord de travail sont évidemment au courant à l'avance de la part de 25 p. 100 de la Couronne et de la participation à l'accord d'une société de la Couronne désignée. Il ne devrait pas être nécessaire de soumettre à un arbitrage les conditions de participation de la société de la Couronne désignée.

Quant à un accord de travail modèle, contrairement à ce que l'on semble croire dans la motion, l'article 38 du projet de loi prévoit un recours à l'arbitrage. Encore une fois, monsieur l'Orateur, je ne comprends pas l'utilité de proposer une telle motion en ce moment.

En termes plus généraux, nous avons eu ces derniers jours des entretiens sur la motion précédente et sur celle-ci, entretiens portant sur toute la question de la canadianisation. Pour nous, ministériels, le bill C-48 qui imposera une certaine participation gouvernementale dans les territoires neufs qui appartiennent à tous les Canadiens, représente une réponse pragmatique des Canadiens devant un ensemble de circonstances particulières. Il est clair que le secteur privé est et demeurera le pilier de notre essor économique global. En fait, je comprends mal que l'on gaspille le temps de la Chambre à se poser des questions là-dessus et que l'opposition officielle craigne que l'on remette en question cette évidence. C'est un truisme qu'il n'est pas nécessaire de répéter.

L'un des objectifs les plus évidents du programme énergétique national et, bien sûr, de la mesure proposée, c'est la mise en valeur rapide des terres du Canada pour le bénéfice de tous les Canadiens. A cet égard, j'attire l'attention de la Chambre sur les subventions à l'exploration qui sont accessibles à tous les prospecteurs. Il est manifeste que ces subventions aideront les entreprises privées à intensifier leurs activités dans les

secteurs les plus prometteurs de notre pays et d'y participer encore plus activement, en fonction de leur taux de propriété canadienne.

J'ai dit que c'était un truisme que de dire que le secteur privé demeurera le pilier de notre industrie pétrolière comme de l'ensemble de notre économie. C'en est un autre que de dire que le Canada est un pays unique. Il est différent des États-Unis et de tout autre pays. Bien sûr, nous avons quelques ressemblances avec nos voisins du Sud, mais nous avons aussi nos différences.

Je crois qu'il est vain d'envisager le programme énergétique national ou même le bill C-48 dans un contexte autre que celui dans lequel baigne le Canada. La situation est claire: au fil des années, l'immensité de notre pays et la faiblesse de sa population a imposé des contraintes au développement socio-économique des Canadiens. C'est également vrai dans le domaine politique. A cause de ces contingences, la collectivité a dû accomplir de gros efforts afin de surmonter les obstacles naturels d'un territoire vaste et hostile.

Compte tenu de ces données schématisées, il est facile de comprendre pourquoi les gouvernements du Canada, qu'ils aient été libéral ou conservateur, ont toujours cherché à faire participer l'État au développement du pays, par le biais des sociétés de la Couronne et d'autres organismes, afin de tisser des liens permettant d'unifier ce pays immense à la population clairsemée.

S'il a été auparavant jugé nécessaire que le gouvernement intervienne au nom du peuple canadien et si les deux gouvernements, conservateur et libéral, jugent encore cette intervention nécessaire dans des régions à forte densité urbaine et dans les zones industrialisées, elle l'est encore davantage dans les vastes territoires des terres du Canada, dans les régions éloignées, dans le sous-sol marin et les territoires du haut Arctique, dans toutes les parties du pays qui sont peu peuplées, et où les conditions de vie sont difficiles et rudes. Il ne faut donc pas s'étonner que le gouvernement joue un rôle actif dans la mise en valeur du pétrole et du gaz dans ces régions. En effet, si les Canadiens doivent prendre le contrôle de leur destin, si les revendications des autochtones doivent être satisfaites et la protection de l'environnement garantie et protégée, notre gouvernement ou tout autre gouvernement canadien serait coupable de négligence s'il n'assumait pas ses responsabilités.

Manifestement, la géographie n'est qu'un des éléments, qu'un des facteurs déterminants du Programme énergétique national et du bill C-48. Un autre motif tout aussi important, qui vient renforcer le principe qui a inspiré ce projet de loi dont nous sommes saisis ce soir, c'est le fait que notre industrie pétrolière est depuis un certain nombre d'années sous la coupe des sociétés et des investisseurs étrangers.

Grâce aux mesures qu'ont prises les gouvernements antérieurs, on a assisté à quelques améliorations à cet égard. Mais il est assez évident que si les Canadiens veulent participer à la mise en valeur de leur industrie pétrolière, le projet de loi que nous étudions en ce moment leur fournira en partie cette occasion. Au Canada, près de 90 p. 100 de l'industrie pétrolière sont contrôlés de l'extérieur, et ce n'est que récemment que les gouvernements canadiens ont commencé à prendre des mesures pour réduire la mainmise étrangère sur ce secteur, en offrant des incitations fiscales aux Canadiens qui voudraient investir dans cette industrie.